



## AVIS A PUBLICITÉ

### RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Le Maire informe

Suite à l'élection municipale du 15 mars dernier et en application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination, par ses soins, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- d'un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- d'un représentant des associations familiales, sur proposition de l'U.D.A.F. ;

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que celle-ci doit avoir son siège dans le département ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

### Délai impératif

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire de la Ville de TALANGE, au plus tard le **lundi 13 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au CCAS contre accusé de réception.

Talange, le 30 mars 2026

Patrick ABATE



Maire,  
Président du CCAS